

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2022

L' an 2022 et le 23 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. KUBARSKI Frédéric, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, Mme LABEAUSSE Agnès, Mme BIZOUARN Gwénola

Excusé ayant donné procuration : M. LE DAIN Laurent à Mme LE DAIN Josiane

Absent(s) : Mme PENVERNE Cécile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 16/09/2022

Date d'affichage : 16/09/2022

A été nommée secrétaire : M. KUBARSKI Frédéric

SOMMAIRE

Poste d'adjoint au Maire suite au retrait de délégations
Suppression et création de poste de Conseillers Municipaux Délégués
Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués
Elections de délégués au sein des organismes extérieurs
Lotissement de Kerpriol - Marchés de travaux
Décision Modificative n° 1 - Budget Principal
Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement
Tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2023
Projet de PLUi - Roi Morvan Communauté
Autorisation environnementale - SASU les truites du Scorff - régularisation et projet d'extension d'une pisciculture

2022 -0032 - Poste d'adjoint au Maire suite au retrait de délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1er août 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait effectué par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme PENVERNE Cécile, Adjointe au Maire, par arrêté du 1er août 2022 dans les domaines suivants : urbanisme, affaires scolaires, enfance et jeunesse, vie associative, affaires culturelles, affaires agricoles et développement durable, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme PENVERNE Cécile dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et de se prononcer sur le maintien du poste de 3ème Adjoint au Maire.

Mme PENVERNE Cécile a quitté la salle du Conseil Municipal avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en scrutin public,

- Décide de ne pas maintenir Mme PENVERNE Cécile dans ses fonctions d'Adjointe au Maire (1 voix pour ne pas maintenir et 17 abstentions)
- Décide de supprimer le poste de troisième Adjoint au Maire (12 voix pour le retrait de poste et 6 abstentions).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 6)

2022 -0033 - Suppression et création de poste de Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 22 octobre 2021 il avait été décidé la création de trois postes de conseillers municipaux délégués. Monsieur le Maire propose de :

- Maintenir le poste de conseiller municipal délégué à l'extension du restaurant scolaire et la création d'une salle multifonction.
- Supprimer le poste de conseiller municipal délégué aux travaux de voirie et de réalisation du Lotissement de Kerpriol.
- Supprimer le poste de conseiller municipal délégué aux travaux de curage et d'élagage.
- Créer un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Créer un poste de conseiller municipal délégué à l'aménagement du bourg et au développement durable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (13 pour, 1 contre et 4 abstentions) de :

- Maintenir le poste de conseiller municipal délégué à l'extension du restaurant scolaire et la création d'une salle multifonction.
- Supprimer le poste de conseiller municipal délégué aux travaux de voirie et de réalisation du Lotissement de Kerpriol à compter du 1er octobre 2022
- Supprimer le poste de conseiller municipal délégué aux travaux de curage et d'élagage à compter du 1er octobre 2022
- Créer un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, enfance et jeunesse à compter du 1er octobre 2022
- Créer un poste de conseiller municipal délégué à l'aménagement du bourg et au développement durable à compter du 1er octobre 2022

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 4)

2022 -0034 - Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité

versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer, par versement mensuel, à compter du 1er octobre 2022, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Qualité	Nom - Prénom	Taux de l'indemnité
Conseiller Municipal Délégué	LE DORTZ Pascal	3,19% de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	SAILLE Françoise	3,19% de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	BIZOUARN Gwénola	3,19% de l'indice brut terminal

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 5)

2022 -0035 - Elections de délégués au sein des organismes extérieurs

Délégués auprès de Morbihan Energies :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de M. Christophe MAERTENS du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué de la Commune de Berné au Syndicat Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies

Considérant qu'il convient d'avoir deux délégués,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un délégué.

A obtenu :

- Mme BIZOUARN Gwénola : 14 voix

- M. LE FUR Jean-Pierre : 4 voix

A été élu :

- Mme BIZOUARN Gwénola

Délégué à la Défense :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de M. Christophe MAERTENS du Conseil Municipal, il convient de réélire un délégué Défense de la Commune de Berné .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un délégué.

A obtenu :

- M. JACQUES Laurent : 12 voix et 6 bulletins blanc

A été élu :

- M. JACQUES Laurent

(Monsieur Willy LE MOING rentre dans la salle en cours de séance)

Délégués à La Sécurité Routière :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de M. Christophe MAERTENS du Conseil Municipal, il convient de réélire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Sécurité Routière .
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, de deux délégués.

Ont obtenu :

- Titulaire : M. LE GOUIC Laurent : 14 voix et 4 bulletins blanc
- Suppléant : M. HACHACQ Ronan : 13 voix et 5 bulletins blanc

Ont été élu :

- Titulaire : M. LE GOUIC Laurent
- Suppléant : M. HACHACQ Ronan

Elu "Responsable Energie" à l'ALECOB :

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de M. Christophe MAERTENS du Conseil Municipal, il convient de réélire un ou une élue "responsable énergie" pour l'ALECOB .
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,
Considérant qu'il convient d'élire un ou une élue "responsable énergies" pour l'ALECOB

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, du "responsable énergies"

A obtenu :

- Mme BIZOUARN Gwénola : 14 voix et 4 bulletins blanc

A été élu :

- Mme BIZOUARN Gwénola

Représentant de la Commune au contrat d'association avec l'école Sainte-Hélène :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réélire un ou une représentante de la Commune de Berné au contrat d'association avec l'école Sainte Hélène

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletins secret, d'un représentant :

A obtenu :

- M. LE DORTZ Pascal : 13 voix et 5 bulletins blanc

A été élu :

- M. LE DORTZ Pascal

Délégué à la Sécurité Civile :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué à la sécurité civile sur la Commune de Berné.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un délégué.

A obtenu :

- Mme JEGOUZO Anne : 14 voix et 4 blanc

A été élu :
- Mme JEGOUZO Anne

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4)

2022 -0036 - Lotissement de Kerpriol - Marchés de travaux

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres relatives aux travaux d'aménagement du Lotissement de Kerpriol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir, à l'unanimité, les propositions des entreprises ci-après désignées :

Lot 1 - Voirie :

Ets Pigeon Bretagne Sud - Hennebont pour un montant de 115 036,50 € HT

Lot 2 - Eaux Usées - Eaux Pluviales :

Ets Toulgoat - Gourin pour un montant de 78 915 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0037 - Décision Modificative n° 1 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une première décision modificative sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes à l'unanimité :

Section de Fonctionnement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 6226	Honoraires	+ 3 000,00
D 6228	Diverses prestations services	+ 6 000,00
D 6247	Transports collectifs	+ 2 000,00
D 6413	Personnel non titulaire	+ 6 000,00
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 12 000,00
D 65548	Contributions organismes extérieurs	+ 1 000,00
	TOTAL	+ 30 000,00

Section de Fonctionnement - RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
R 74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 27 000,00
R 74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 3 000,00
	TOTAL	+ 30 000,00

Section d'Investissement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 2088	Autres immobilisations incorporelles	+ 10 000,00
D 2138	Autres constructions	+ 3 000,00
D 2158	Matériels et outillages	+ 50 000,00
D 2313 - 109	Travaux bâtiments communaux	+ 25 000,00
D 2315 - 82	Travaux de voirie	- 88 000,00
	TOTAL	0,00

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0038 - Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une première décision modificative sur le Budget annexe Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Section d'Investissement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 2156	Matériel	+2 000,00
D 2315	Installation matériel et outillage	- 2 000,00
D 2762	Créance TVA	+ 6 000,00
	TOTAL	+ 6 000,00

Section d'Investissement - RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
R 2762	Créance TVA	+ 6 000,00
	TOTAL	+ 6 000,00

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0039 - Tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au contrat d'affermage du réseau collectif d'assainissement conclu avec la SAUR, les tarifs de la redevance d'assainissement doivent être fixés chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- Abonnement	: 10,00 €
- Consommation jusqu'à 30 m3	: 0,300 €
- Consommation >30 m3	: 0,600 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022 -0040 - Projet de PLUi - Roi Morvan Communauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté a prescrit un PLUi sur son territoire par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLUi est un document réglementaire de planification urbaine qui s'impose à tous dans le respect de la réglementation en vigueur. Le PLUi formalise un projet de territoire à 10 - 15 ans qui se décline dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un règlement graphique et un règlement littéral encadrent l'occupation et l'utilisation des sols à l'échelle des parcelles en fonction des zones dans lesquelles elles sont classées.

Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 2 juin 2022. Il est actuellement en consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) avant d'être soumis à enquête publique et approbation par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur le PLUi arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le PLUi arrêté par Roi Morvan Communauté le 2 juin 2022 avec les réserves suivantes :

- Classer l'est de la parcelle cadastrée AB 158, située rue de Guernevé, en zone Ua comme cela est le cas au PLU approuvé le 22 janvier 2010.

- Classer la parcelle cadastrée ZB 62, située à La Villeneuve-Zinsec, en zone Aa comme cela est le cas au PLU approuvé le 22 janvier 2010.
- Créer un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) au niveau de la parcelle cadastrée ZX 130, située à Tromelin.
- Les surfaces constructibles limitées représentent un frein au développement de la Commune pour les années à venir.

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 4)

2022 -0041 - Autorisation environnementale - SASU les truites du Scorff - régularisation et projet d'extension d'une pisciculture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU Les Truites du Scorff, dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Bois du Crocq" à Inguiniel, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser et de procéder à l'extension d'une pisciculture exploitée à cette même adresse.

Ce dossier est soumis à enquête publique, par arrêté préfectoral du 23 juin 2022, du 22 août 2022 au 23 septembre 2022 inclus. Une partie du territoire de la commune étant touchée par le rayon d'affichage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le 8 octobre 2022 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la majorité des voix (12 pour, 2 contre et 4 abstentions) sur la demande de régularisation sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur pour ce type d'installation.
- Emet un avis défavorable à la majorité des voix (0 pour, 14 contre et 4 abstentions) sur le projet d'extension de la pisciculture.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 4)

Le Maire,

David GUILLOUX